

C2(c): La justice
Exposé de Laurent Aoun
EDC LIBAN
Réunion du 15 juillet 2009

Petite histoire de la Justice

Avec la civilisation est apparu le besoin de Justice. Il aura cependant fallu plusieurs siècles pour passer de la notion de "décision arbitraire", rendue par un chef qui joue un rôle d'arbitre en tranchant les conflits, à celle de "Justice de l'Etat, rendue au nom des citoyens et encadrée par des textes de loi.

Dans l'Antiquité, c'est le roi qui énonçait les règles, et les tribuns qui avaient le pouvoir de juger. Vers la fin de l'empire romain, l'empereur réunit les pouvoirs législatifs et judiciaires (il est le juge suprême).

A partir du XV^{ème} siècle, la Justice est rendue par le roi ou le gouverneur ou leurs représentants qui peuvent prendre des décisions arbitraire, le plus souvent au nom de Dieu.

Napoléon 1^{er} est à l'origine d'importantes créations qui ont abouti à un nouvel aspect de la justice sur le plan des institutions . En effet, après la période révolutionnaire, il rétablit les corps centralisés de la Monarchie, enregistrements, domaines, impôts directs, ainsi que six classes de charges vénales, notaires, avoués, greffiers, huissiers, courtiers, agents de change et commissaires-priseurs.

La justice et le droit d'aujourd'hui

Si l'on revendique le respect de ses propres biens, on ne peut pas récuser le droit de l'autre. La vertu de justice est ce dynamisme qui conduit à respecter et à promouvoir le droit et les droits des autres. Elle vise à "rendre à chacun son dû". Elle est capitale pour une vie sociale harmonieuse. Et elle se s'arrête pas à la justice institutionnelle. Notre pays, par exemple, a des devoirs de justice à l'égard des peuples souffrant de la faim dans le monde.

La justice originelle :

L'Eglise parle, au sujet de nos premiers parents, de l'état de « sainteté et de justice originelle »

Selon la Genèse

Selon la Genèse ; le couple primitif a été gratifié de dons préternaturels qu'il aurait transmis à ses descendants s'il n'avait pas péché ; son environnement aussi échappait aux lois de la nature que nous connaissons aujourd'hui.

Selon Le concile de Trente « l'état de la justice originelle est une réalité,

comme est réel l'état de justice qui nous vient du Christ (.....) Et il a décrit cet état : l'homme ne devait ni souffrir ni mourir, il avait la parfaite maîtrise de soi, il était « libre de la triple concupiscence qui le soumet aux plaisirs des sens, à la convoitise des biens terrestres et à l'affirmation de soi contre les impératifs de la raison ».il n'était pas encore la crainte et l'effroi de tous les animaux, le travail ne lui était pas encore pénible

Tout cela, la justice originelle et les dons préternaturels, sera perdu pour tous à la suite du premier péché.

Selon Gaudium et spes : « Etabli par Dieu dans un état de justice, l'homme, séduit par le Malin, dès le début de l'histoire, a abusé de sa liberté..... »

Selon Pape Paul VI dans le Credo du peuple de Dieu : profession de foi solennelle : ...la faute originelle commise par lui (Adam) a fait tomber la nature humaine, commune à tous les hommes, dans un état où elle porte conséquences de cette faute et qui n'est pas celui où elle se trouvait d'abord dans nos premiers parents constitués dans la sainteté et la justice et où l'homme ne connaissait ni le mal ni la mort.

La justice dans « La Valeur des Valeurs »

“La valeur des valeurs” est une nouvelle réflexion chrétienne présentée par l'UNIAPAC sur les affaires et l'économie à la lumière de l'Évangile.

L'économie mondialisée dominé par le capitalisme libéral que nous vivons aujourd'hui a certainement créé de meilleures conditions d'existence chez certains peuples mais aussi le seul recours au marché fausse les équilibres au bénéfice des plus forts

D'autre côté, l'économie planifiée, bien qu'elle est placée pour distribuer équitablement les richesses, a abouti à des économies moins productrices et moins efficaces.

Selon la pensée chrétienne, c'est la liberté et la responsabilité des acteurs qui aboutissent à un véritable processus de développement durable et à des entreprises socialement responsables avec la RSE comme étant le vrai levier potentiel pour mettre l'homme au centre de toute vie socio-économique.

Le principe central pour orienter les actions des entreprises socialement responsables découle du fait que la société et l'économie sont liées aux êtres humains.

De ce principe central dérivent les principes fondateurs suivants :

Le bien commun, la subsidiarité, la participation et la solidarité. L'application de ces principes n'est possible que par trois valeurs intimement liées : La justice, la vérité et la liberté.

La Justice, volonté constante et ferme de donner ce qui lui est dû à chaque personne, est capitale pour une vie sociale harmonieuse.

Justice contre l'exclusivité :

En venant au monde, l'homme ne dispose pas de tout ce qui est nécessaire au développement de sa vie, corporelle et spirituelle. Il a besoin des autres. Des différences apparaissent liées à l'âge, aux capacités physiques, aux aptitudes intellectuelles ou morales, aux échanges dont chacun a pu bénéficier, à la distribution des richesses. Les "talents" ne sont pas distribués également.

La Justice est importante pour résister à la tendance qui se répand à faire usage exclusif des talents, des critères d'utilité et de propriété.

La Justice et la paix :

La paix, le résultat de la consistance sociale, est fondée sur le fait qu'il est nécessaire d'établir un ordre sur les bases de la justice et de la charité.

La paix, le fruit de la justice, ne sera atteinte que si la justice sociale et internationale devienne une réalité tout en pratiquant des vertus qui favorisent la vie commune et qui nous enseignent comment vivre dans l'unité.

La justice sociale selon le Catéchisme de l'Eglise Catholique

« La société assure la justice sociale lorsqu'elle réalise les conditions permettant aux associations et à chacun d'obtenir ce qui leur est dû selon leur nature et leur vocation. La justice sociale est en lien avec le bien commun et avec l'exercice de l'autorité. »

Le respect de la personne humaine.

La justice sociale ne peut être obtenue que dans le respect de la dignité transcendante de l'homme. La personne représente le but ultime de la société, qui lui est ordonnée :

« La défense et la promotion de la dignité humaine nous ont été confiées par le Créateur. Dans tous les circonstances de l'histoire les hommes et les femmes en sont rigoureusement responsables et débiteurs. »

Le respect de la personne humaine passe par le respect du principe : « Que chacun considère son prochain, sans aucune exception, comme un autre lui-même. Qu'il tienne compte avant tout de son existence et des moyens qui lui sont nécessaires pour vivre dignement. » Aucune législation ne saurait par elle-même faire disparaître les craintes, les préjugés, les attitudes d'orgueil et d'égoïsme qui font obstacle à l'établissement de sociétés vraiment fraternelles. Ces comportements ne cessent qu'avec la charité qui trouve en chaque homme un "prochain", un frère.

Egalité et Différences entre les hommes.

Créés à l'image du Dieu unique, dotés d'une même âme raisonnable, tous les hommes ont même origine. Rachetés par le sacrifice du Christ, tous sont appelés à participer à la même béatitude divine : tous jouissent donc d'une égale dignité.

L'égale dignité des personnes exige que l'on parvienne à des conditions de vie plus justes et plus humaines. **Les inégalités économiques** et sociales excessives entre les membres ou entre les peuples d'une seule famille humaine **font obstacle à la justice sociale**, à l'équité, à la dignité de la personne humaine, ainsi qu'à la paix sociale et internationale.